

ARRETE N° 001/CO/2025 DU 17 NOVEMBRE 2025

**MODIFICATIF DE L'ARRETE N° 15 /C.O/2025 DU 11 SEPTEMBRE 2025
PORTANT OUVERTURE DU TEST D'ENTREE AU CENTRE DE FORMATION
PROFESSIONNELLE DES AVOCATS DE COTE D'IVOIRE EN VUE DE LA
PREPARATION A L'EXAMEN DU CERTIFICAT D'APTITUDE A LA
PROFESSION D'AVOCAT - SESSION 2025**

LE BÂTONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS DE CÔTE D'IVOIRE

- Vu le Traité modifié de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- Vu le Règlement n°05/CM/UEMOA en date du 25 septembre 2014 relatif à l'harmonisation des règles régissant la profession d'Avocat dans l'espace UEMOA ;
- Vu le Règlement d'exécution n°001/2019/CM/UEMOA du 21 février 2019 relatif au Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat dans l'espace UEMOA ;
- Vu les délibérations de l'Assemblée Générale élective du 29 juillet 2023 désignant le Dauphin ;
- Vu les délibérations de l'Assemblée Générale élective du 24 août 2024 désignant les membres du Conseil de l'Ordre des Avocats de Côte d'Ivoire ;
- Vu le procès-verbal de passation des charges en date du 02 octobre 2024 ;
- Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil de l'Ordre en date du 10 septembre 2025;
- Vu l'article 11 de l'Arrêté n°15/CO/2025 du 11 septembre 2025 portant ouverture du test d'entrée au centre de formation professionnelle des avocats de Côte d'ivoire en vue de la préparation du certificat d'aptitude à la profession d'avocat
- Vu les Statuts du Centre de Formation Professionnelle des Avocats de Côte d'Ivoire (CFPA-CI) tels qu'adoptés par le Conseil de l'Ordre ;

Considérant qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 8 du Règlement d'exécution n°001/2019/COM/UEMOA relatif au Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA) dans l'espace UEMOA, les conditions d'accès aux structures de préparation à l'examen du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat sont déterminées par le Barreau national ;

Considérant que le Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA), en tant que diplôme professionnel, implique que la formation dispensée au CFPA-CI, a pour finalité l'acquisition des compétences indispensables à l'exercice de la profession d'avocat.

Tenant compte du rapport en date du 28 octobre 2024 du Groupe de travail institué par le Conseil de l'Ordre sur l'organisation du test d'entrée au Centre de Formation Professionnelle des Avocats de Côte d'Ivoire ;

ARRÊTE :

Article 1- L'article 4 est ainsi modifié :

Article 4 nouveau : Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

1. Un formulaire de candidature dûment complété, à imprimer à partir du site internet du Barreau (www.ordredesavocats.ci) ;
2. Une demande de candidature manuscrite adressée à Madame le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats et précisant l'adresse exacte du candidat (adresse géographique ou boîte postale, adresse courriel et numéro de téléphone fixe et/ou portable) ;
3. Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (la carte nationale d'identité (CNI) ou le passeport ; à défaut, l'ancienne CNI avec le récépissé d'enrôlement de la nouvelle CNI) ;
4. Un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu datant de moins de trois (03) mois ;
5. Un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
6. La copie du diplôme exigé à l'article 2 **ou une copie du certificat d'admission** certifiée conforme par l'Autorité l'ayant délivré ;
7. La preuve de l'habilitation de l'université privée à délivrer un diplôme de Master 2 reconnu par le Conseil Africain et Malgache de l'Enseignement Supérieur (CAMES), cette preuve pouvant figurer sur ledit diplôme ou tout autre document l'accompagnant ;
8. Un certificat d'équivalence mentionnant la date et le numéro du procès-verbal de délibération de la commission d'équivalence établi par le Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur, lorsque le diplôme produit est délivré par un Établissement situé en dehors du Territoire national ;

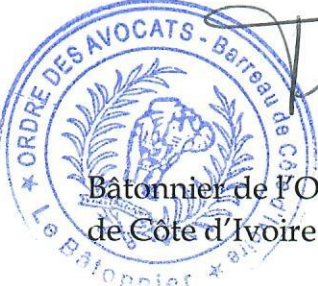
9. Une attestation sur l'honneur par laquelle le candidat déclare :
- Ne pas avoir présenté le CAPA dans un autre pays de l'espace UEMOA au titre de la session 2025 ;
 - Attester de l'authenticité et de l'exactitude des documents et renseignements fournis ;
10. Deux (02) photos d'identité du même tirage (prise de vue à la Maison de l'Avocat au coût de 2.000 FCFA).
11. Le justificatif du paiement des frais d'examen du dossier de candidature.

Article 2 : Toutes les dispositions de l'Arrêté n°15/CO/2025 du 11 septembre 2025 portant ouverture du test d'entrée au centre de formation professionnelle des avocats de Côte d'Ivoire en vue de la préparation du certificat d'aptitude à la profession d'avocat demeurent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire de l'Ordre et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les locaux de l'Ordre, et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 17 Novembre 2025

Madame Florence LOAN MESSAN


Bâtonnier de l'Ordre des avocats
de Côte d'Ivoire